

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 avril 2025**  
~~~~~

CONSTITUTION D'UN PARC DE MATÉRIEL SCÉNIQUE
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 avril 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 1 avril 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la CCVH en particulier sa compétence relative à la culture ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « Par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes ».

CONSIDERANT que la CCVH est partenaire du Département de l'Hérault sur de multiples politiques publiques et en matière de culture plus particulièrement, au travers de la Convention Culturelle de Territoire, de la Convention Généralisée d'éducation artistique et culturelle et de l'inscription de l'école de musique intercommunale dans le Schéma département de l'enseignement et pratiques musicales,

CONSIDERANT qu'elle souhaite poursuivre cette dynamique de coopération, au service de la population de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le département de l'Hérault a acté l'arrêt de son prêt de matériel scénique pour les manifestations culturelles et qu'il propose à la CCVH la mise à disposition d'un parc de matériel en bon état de marche (cf. liste présentée en annexe) pour une valeur estimée de 56 044€ TTC,

CONSIDERANT que par convention, le matériel est prêté à la CCVH pour 4 ans, puis cédé à titre gratuit,

CONSIDERANT que la CCVH a la possibilité de prêter le matériel à un établissement public ou un organisateur de spectacles,

CONSIDERANT que les engagements de la CCVH sont de :

- Utiliser le matériel dans les règles de l'art et normes en vigueur
- Entretien, supporter les frais de révisions techniques et de sécurité, prendre en charge les frais de réparation et de remise en état
- Déclarer les vols ou dégradations au département
- Assurer le matériel
- Faire figurer le soutien du département dans la communication

CONSIDERANT que cette convention est une opportunité de disposer gracieusement de matériel,
CONSIDERANT que la CCVH pourra par là même, répondre à une partie des besoins des communes et organisateurs de manifestations et spectacles culturels.
CONSIDERANT que toutefois, ce service de prêts engendrera des frais de gestion, manutention et entretien qu'il convient d'estimer et valider, sous-entendant aussi la validation de critères et de priorisation des prêts, à l'occasion d'une délibération ultérieure,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de la culture à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État N° 3789
Publication le 15/04/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 15/04/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250414-20908-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS
SCÉNIQUES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ET
L'ÉTABLISSEMENT DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault

Sis 1977 avenue des Moulins 34087 Montpellier

SIRET : 223 40000 11 00076

Code APE : 84.11 Z

Représenté par : Kleber Mesquida en qualité de Président

Dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération en date du.....

Dénommé ci-après par les termes le « **Département** » d'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Sis 1 parc de Camalcé, 34 150 Gignac

SIRET

Code APE

Représenté par Claude Carceller en qualité de Vice-président en charge de la culture

Dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération en date du 14 avril 2025.

Dénommé ci-après par les termes « l'EPCI » d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans son schéma en faveur de la culture adopté en 2023, le Département affirme son attachement aux solidarités humaines et territoriales afin de promouvoir dans l'ensemble de l'Hérault, une culture accessible à tous, par le partage des savoirs, des connaissances et des esthétiques.

Cette ambition de soutenir toutes les formes de création et de relier les territoires, le Département l'a nourrie en accompagnant les politiques culturelles des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) notamment avec les conventions culturelles de territoire et, en déployant des partenariats dans un objectif d'équité et d'équilibre territorial.

Au-delà du soutien financier aux compagnies artistiques, aux lieux de diffusion, au portage des saisons culturelles et des festivals, le Département souhaite amplifier son accompagnement des politiques culturelles portées par les EPCI en mettant à leur disposition, les matériels scéniques acquis par ses soins et gérés jusqu'à présent par « Hérault Matériel Scénique ».

Le Département entend donner ainsi aux EPCI qui sont, par leur proximité, les interlocuteurs privilégiés des acteurs culturels de leur territoire, les moyens matériels pour réaliser les manifestations et événements artistiques et culturels qu'ils initient tout au long de l'année.

Fort du constat que la distance géographique ne permettait pas un égal accès des EPCI à « Hérault Matériel Scénique », la mise à disposition des matériels scéniques du Département dans le cadre de la présente convention vise à une meilleure solidarité et équité territoriale.

Enfin, en encourageant les EPCI à mutualiser l'usage des matériels de « Hérault Matériels Scénique », le Département amplifie son rôle d'acteur des solidarités pour relier les territoires et porter l'ambition d'une politique publique de la culture au service des héraultaises et des héraultais et de la création artistique sous toutes ses formes.

Il a été ensuite arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 : MISE À DISPOSITION DU PARTENAIRE DE MATÉRIELS SCÉNIQUES TECHNIQUES, ACQUIS PAR LE DÉPARTEMENT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat (engagements respectifs et responsabilités respectives) entre les signataires co-contractants des présentes, pour ce qui concerne :

- La mise à disposition de ***l'EPCI*** de matériels scéniques technique acquis par le Département dans le cadre de son dispositif « Hérault Matériel Scénique », pour permettre au titre des solidarités territoriales entre le Département et les EPCI, de favoriser, organiser et soutenir les manifestations culturelles et artistiques,
- Inciter les EPCI à coopérer entre eux pour mutualiser ces matériels et renforcer les solidarités territoriales dans le domaine culturel,
- La cession au bénéfice de ***l'EPCI*** dudit matériel au terme de sa durée d'amortissement ou, lorsqu'il est déjà amorti, au terme d'une période de quatre années suivant la signature de la présente convention.

Article 2 – Moyens matériels mis à disposition et conditions d'utilisation

Les co-contractants se sont entendus pour que ***l'EPCI*** bénéficie d'une mise à disposition de matériel

technique de spectacle vivant, acquis par **le Département**, pour lui permettre de favoriser, organiser et soutenir des manifestations culturelles et artistiques et poursuivre le service public de prêt de matériel scénique, afin d'irriguer l'ensemble du territoire, de façon équitable et équilibrée.

Le détail du matériel mis à disposition a fait l'objet d'un accord des parties, et est détaillé en annexe 1 des présentes et sa valeur estimée s'élève au montant total TTC de 56 044€.

Pendant toute la durée de mise à disposition, les matériels décrits en annexe 1 sont placés pour leur utilisation sous la responsabilité de **l'EPCI**, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

L'EPCI s'engage notamment à utiliser le matériel mis à disposition dans les règles d'art, dans le cadre des usages et normes professionnelles en vigueur et à l'entretenir pour le maintenir en état de fonctionnement. **L'EPCI** s'engage à apporter le meilleur soin à ce matériel dans toutes ses phases d'utilisation, de transport et de stockage. Dans le cas où le matériel mis à disposition intègre des éléments de sécurité qui le nécessitent, **l'EPCI** s'engage à supporter les frais de révision, contrôle ou mise à jour périodique prévus par les règlements en vigueur le cas échéant.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le matériel reste l'entière propriété du **Département**. À ce titre, **l'EPCI** s'engage à informer **le Département** de toute situation de vol ou dégradation ou tout autre situation qui aurait un impact sur les états des immobilisations du **Département**.

Si, pendant toute la durée de mise à disposition et après expiration du délai contractuel de garantie des matériels, une avarie ou panne, non couverte par les dispositions de l'article 5, survenait, **l'EPCI** s'engage à procéder, à ses seuls frais aux réparations et à la remise en état et remise en service du matériel concerné. Si aucune solution de remise en état ne pouvait alors être trouvée, il est expressément convenu que **l'EPCI** informe **le Département** de cette mise au rebus.

La mise à disposition du matériel constitue une subvention en nature du **Département**. Son montant figurera dans l'annexe listant les matériels mis à disposition qui sera jointe à la présente convention.

Il est convenu entre les parties que **l'EPCI** pourra prêter le matériel mis à disposition par la présente à un organisateur de spectacle qu'il subventionne ou établissement public et ce, sans avoir à solliciter l'accord du **Département**.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Lors de la livraison du matériel par **le Département** auprès de **l'EPCI**, le Département établira une attestation listant les matériels mis à disposition. Cette attestation signée des deux parties constituera une annexe à la présente convention.

Les co-contractants se sont entendus pour que la mise à disposition du matériel acquis par **le Département** soit réalisée pour une durée de 48 mois à compter de la date effective de la signature de la présente convention.

Article 4 – Propriété du matériel pendant la période de mise à disposition

Pendant toute la durée de mise à disposition, la présente convention n'implique aucun transfert de propriété du matériel qui reste la propriété du **Département**.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le **Département** souhaite favoriser le prêt et la mutualisation de ses matériels entre les **EPCI**.

A ce titre, il autorise et incite les **EPCI** bénéficiaires de la mise à disposition de matériels scéniques du Département, à prêter ces matériels, en cas de besoin, au bénéfice d'un autre EPCI. Ce prêt est sans but lucratif et doit permettre aux EPCI de mutualiser les matériels scéniques mis à disposition par le **Département**.

Article 5 – Assurances et responsabilités

Pendant toute la durée de mise à disposition, **l'EPCI** s'engage à ce que l'ensemble du matériel soit couvert par ses assurances pour les cas de vol, de perte, de dégradation (volontaire et involontaire), d'incendie, d'inondation, ou de dégât des eaux. **L'EPCI** s'engage à transmettre au **Département** une copie de sa police d'assurance en vigueur à la signature des présentes.

L'EPCI s'engage à effectuer toutes les vérifications techniques et de sécurité requises des matériels mis à sa disposition et, à obtenir le renouvellement des agréments des matériels électriques et ignifugés.

Tout évènement exceptionnel de type vol, dégradation, casse, incendie, dégât des eaux, inondation, etc. devra faire l'objet d'une information écrite auprès du **Département**.

TITRE 2 : CESSION DU MATÉRIEL AU TERME DE LA PÉRIODE DE MISE À DISPOSITION

Article 6 – Modalités de cession

Au terme de la période de mise à disposition définie à l'article 2 des présentes, l'ensemble du matériel mis à disposition, tel que détaillé en annexe 1, est cédé intégralement à titre gracieux à **l'EPCI** par **le Département**.

À la date de cession, **l'EPCI** prend les biens cédés, sans contrepartie financière, dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

À compter de cette date de cession, **l'EPCI** assumera l'ensemble des responsabilités concernant ce matériel, et **le Département** matérialisera cette cession dans ses états de suivi des immobilisations.

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ces ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 – Bilan annuel

L'EPCI s'engage à tenir informé le **Département** des manifestations culturelles et artistiques qui auront bénéficié des matériels scéniques mis à disposition par le **Département**. A ce titre, **l'EPCI** adressera chaque année au **Département** un bilan de l'utilisation des matériels mis à disposition par le **Département**.

Ce bilan fera apparaître :

- Le nombre de manifestations réalisées avec les matériels scéniques du Département ;
- Les prêts des matériels scéniques du Département aux autres EPCI ;
- L'état du matériel ;

Article 8- Communication

L'EPCI s'engage expressément à faire figurer sur tout son matériel d'information et de communication la mention « *Manifestation organisée avec le matériel scénique mis à disposition par le Département de l'Hérault* » et d'apposer le logo du **Département** aux côtés de ceux de ses autres partenaires.

Dans le cas où **l'EPCI** ne serait pas directement l'organisateur d'une manifestation culturelle ou artistique, cette mention devra explicitement figurer dans la communication de l'organisateur de la manifestation.

Pendant toute la durée de la présente convention, **L'EPCI** veillera à l'apposition du logo du **Département** sur tous les matériels mis à sa disposition.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de quatre ans.

Article 10 - Intégralité des accords, avenant, compétence juridique et élection de domicile

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par les parties co-contractantes dans le cadre de son objet, ainsi les contrats, conventions, correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme nulles et remplacées par les termes des présentes.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La langue de la présente convention est la langue française. Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Montpellier (34) - France, mais seulement après épuisement de l'ensemble des voies amiables (conciliation, arbitrage, médiation, etc.).

Fait à Montpellier en 2 exemplaires originaux de X pages paraphées, annexes comprises, le
... et dont un exemplaire est remis à chacun des cocontractants.

Signatures et cachets :

Département de l'Hérault

Représenté par : Kleber Mesquida

En qualité de : Président

Communauté de communes

Vallée de l'Hérault

Représenté par : Claude Carceller

*En qualité de Vice-Président en
charge de la culture*



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 1
14/03/25
15:48

ETABLISSEM CC VALLEE DE L'HERAULT

RESERVATION N°225030003

2 PARC D'ACTIVITE DE CALMACE
BP15
34150 GIGNAC
Coeur d'Herault
M AMMARDJIA
Tél. : 0467570450

Code client	Références			Location			Sortie matériel	
CC VALLHER Suivi par :	Int.: Clt :			du : 14/03/25 au : 31/07/25			du : 14/03/25 à au : 31/07/25 à	
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total
Distribution								
LCAM4P	FABRICATION	MULTIPRISE 4 PRISES 16A CAOUTCHOUC		4		2.50	21.50	215.00
LCAM6P	CM2	MULTIPRISE 6 PRISES 16A AVEC INTER		4		1.50	21.50	129.00
LCP05	FABRICATION	PROLONGATEUR secteur 16A - 05m		8		1.65	21.50	283.80
LCP10	FABRICATION	PROLONGATEUR secteur 16A - 10m		8		2.20	21.50	378.40
LCP20	FABRICATION	PROLONGATEUR secteur 16A - 20m		5		3.40	21.50	365.50
LCP32A05	FABRICATION	PROLONGATEUR 32A Tetra - 05m		2		3.70	21.50	159.10
LCP32A10	FABRICATION	PROLONGATEUR 32A Tetra - 10m		2		4.70	21.50	202.10
LCP32A20	FABRICATION	PROLONGATEUR 32A Tetra - 20m		2		6.70	21.50	288.10
LCP63A05	FABRICATION	PROLONGATEUR 63A Tetra + Pilote - 05m		1		4.90	21.50	105.35
LCP63A10	FABRICATION	PROLONGATEUR 63A Tetra + Pilote - 10m		1		10.10	21.50	217.15
LCP63A20	FABRICATION	PROLONGATEUR 63A Tetra + Pilote - 20m		1		19.40	21.50	417.10
LCPM10	FABRICATION	MULTIPIRE COMPLET 6 CIRCUITS - 10m		3		6.00	21.50	387.00
LCPM20	FABRICATION	MULTIPIRE COMPLET 6 CIRCUITS - 20m		2		10.00	21.50	430.00
LCPM15	FABRICATION	MULTIPIRE COMPLET 6 CIRCUITS - 15m		1		8.00	21.50	172.00



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 2
14/03/25
15:48

ETABLISSEM CC VALLEE DE L'HERAULT

RESERVATION N°225030003

2 PARC D'ACTIVITE DE CALMACE
BP15
34150 GIGNAC
Coeur d'Herault
M AMMARDJIA
Tél. : 0467570450

Code client	Références			Location			Sortie matériel	
CC VALLHER Suivi par :	Int.: Clt :			du : 14/03/25 au : 31/07/25			du : 14/03/25 à au : 31/07/25 à	
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total
LD32AM/16	CM2	BOITIER DISTRI 32A Mono > 4 x 16A		2		11.00	21.50	473.00
LD32AT/6X16	PCE	BOITIER DISTRI 32A Tetra > 6 x 16A		1		17.20	21.50	369.80
LCE032A	FABRICATION	EPANOUI 32A Tetra - 2m		1		1.85	21.50	39.78
LCE063A	FABRICATION	EPANOUI 63A Tetra - 2m		1		3.10	21.50	66.65
LCABP	LEGRAND	BIPLITE NOIRE 16A Caoutchouc IP44		15		1.25	21.50	403.13
LDA400A	FABRICATION	ARMOIRE 400A : 125AT+ 5x63A T+ 6x32A T 125AT + 5x 63AT + 6x32AT + 3x32AM + 6x16				140.00		
LD63A/3216	PCE	ARMOIRE 63A T > 2 x 32A T + 6 x 16A		1		31.50	21.50	677.25
LDCT10	FABRICATION	CABLETTE DE TERRE 10mm² - 10M		2		1.00	21.50	43.00
LDCT05	FABRICATION	CABLETTE DE TERRE vert/jeune 10mm² - 5M		4		1.00	21.50	86.00
Lumières								
LPELFCBARPIX	CHAUVET	ENSEMBLE BARRE MOBILE		1		100.00	21.50	2 150.00
LPLBARPIX	CHAUVET	. BARRE LED MOBILE CHAUVET		4			21.50	



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 3
14/03/25
15:48

ETABLISSEM CC VALLEE DE L'HERAULT

RESERVATION N°225030003

2 PARC D'ACTIVITE DE CALMACE
BP15
34150 GIGNAC
Coeur d'Herault
M AMMARDJIA
Tél. : 0467570450

Code client	Références				Location			Sortie matériel	
CC VALLHER Suivi par :	Int.:				du : 14/03/25			du : 14/03/25 à	
	Clit :				au : 31/07/25			au : 31/07/25 à	
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total	
LPLBLINDER	SHOWTEC	BLINDER 2 BLAZE LED + Case		2		25.00	21.50	1 075.00	
LPELPCLED	RVE	ENSEMBLE PC SERENILED x 4		1		80.00	21.50	1 720.00	
LFPCPCLED	RYTHMES &	. FLIGHT-CASE POUR 4 PC SERENILED		1			21.50		
LPLPCSERENILED	RVE	. PC SERENILED RVE		4			21.50		
LPLPCSERPF	RVE	. PORTE FILTRE PC SERENILED		4			21.50		
LPLC	FABRICATION	. Câble d'alim. PowerCON TRUE ONE		4			21.50		
LACROCHETL	LGN	. CROCHET PROJ. LOURD		4			21.50		
LPPAR36F1	KUPO	PAR 36 F1 30W		6		2.35	21.50	303.15	
LPACL	ESL	ACL 2 x 4 PAR64 24V + COUPLEUR Y		1		44.00	21.50	946.00	
LPELFCP6	FLIGHTMAN	ENSEMBLE PAR LED x 6		1		35.00	21.50	752.50	
LFCLPL6	FLIGHTMAN	. FLIGHT-CASE POUR 6 PAR LEDS		1			21.50		
LPLPAR	SHOWTEC	. PAR A LEDS SHOWTEC MKII		6			21.50		
LACROCHET	LGN	. CROCHET PROJ. LEGER		6			21.50		
LJOML24	ZERO 88	PUPITRE ZERO88 JESTER ML24 - 12/24 en		1		80.00	21.50	1 720.00	
LCTCBUFFERO	OXO	BUFFER OXO BOOSTER DMX 3/5 pts		1		23.30	21.50	500.95	



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 4

14/03/25

15:48

ETABLISSEM CC VALLEE DE L'HERAULT

RESERVATION N°225030003

2 PARC D'ACTIVITE DE CALMACE

BP15

34150 GIGNAC

Coeur d'Herault

M AMMARDJIA

Tél. : 0467570450

Code client	Références			Location			Sortie matériel	
CC VALLHER Suivi par :	Int.: Clt :			du : 14/03/25 au : 31/07/25			du : 14/03/25 à au : 31/07/25 à	
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total
1 IN / 2 OUT de chaque								
LG12X2RVE	RVE	GRADATEUR RVE12X2KW en F-Case		1		46.40	21.50	997.60
LG03X1ELEC	ELECTRON	GRADATEUR ELECTRON 3X1KW DMX		2		10.50	21.50	451.50
LCTC40	FABRICATION	DMX CABLE DATA TOURET - 40m		1		4.90	21.50	105.35
LCTC20	CM2	DMX CABLE DATA - 20m		5		2.80	21.50	301.00
LCTC10	CM2	DMX CABLE DATA - 10m		3		2.15	21.50	138.68
LCTC05	CM2	DMX CABLE DATA - 05m		2		1.85	21.50	79.55
LCPC025	SOMMER CABLE	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A - 2.5m		5		3.50	21.50	376.25
LCPC05	SOMMER CABLE	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A - 5m		5		4.70	21.50	505.25
LCPC10	SOMMER CABLE	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A - 10m		1		6.11	21.50	131.37
LCPC15	SOMMER CABLE	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A - 15m		2		7.70	21.50	331.10
<u>Scène / Structure</u>								
MPS1	SAMIA	SAMIA PI - PLATEAU de 2m x 1m		18		20.00	21.50	7 740.00
MST1D	SAMIA	TETE D'ASSEMBLAGE 1 DOIGT		6		0.50	21.50	64.50

Page suivante



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 5
14/03/25
15:48

ETABLISSEM CC VALLEE DE L'HERAULT

RESERVATION N°225030003

2 PARC D'ACTIVITE DE CALMACE
BP15
34150 GIGNAC
Coeur d'Herault
M AMMARDJIA
Tél. : 0467570450

Code client	Références				Location			Sortie matériel	
CC VALLHER Suivi par :	Int.:				du : 14/03/25			du : 14/03/25 à	
	Clé :				au : 31/07/25			au : 31/07/25 à	
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total	
MST2D	SAMIA	TETE D'ASSEMBLAGE 2 DOIGTS		15		0.50	21.50	161.25	
MST4D	SAMIA	TETE D'ASSEMBLAGE 4 DOIGTS		9		0.90	21.50	174.15	
MSV	SAMIA	VERIN / PIED POUR SAMIA		30		0.50	21.50	322.50	
MST20	FABRICATION	TUBE PLATEAU ACIER 22CM		25		0.20	21.50	107.50	
MST40	FABRICATION	TUBE PLATEAU ACIER 42CM		25		0.20	21.50	107.50	
MST65	FABRICATION	TUBE PLATEAU ACIER 62 CM		25		0.20	21.50	107.50	
MPS1PC	SAMIA	SAMIA Pare-chute de 1m + kit fixation		14		1.00	21.50	301.00	
LACOU	LGN	COUELLE POUR PIED PROJECTEUR		4		0.35	21.50	30.10	
LAP	LGN	PIED PROJECTEUR SO4		4		6.00	21.50	516.00	
MP300P3M	SCENETEC	POUTRE ALU TRIANGULEE 300mm - 3M		5		17.90	21.50	1 924.25	
MP300P2M	SCENETEC	POUTRE ALU TRIANGULEE 300mm - 2M		1		12.00	21.50	258.00	
MPGOUP	SCENETEC	GOUPILLE 18MM + BETA 4MM		20		0.10	21.50	43.00	
Sonorisation									



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

ETABLISSEM CC VALLEE DE L'HERAULT**RESERVATION N°225030003**

2 PARC D'ACTIVITE DE CALMACE

BP15

34150 GIGNAC

Coeur d'Herault

M AMMARDJIA

Tél. : 0467570450

Code client	Références		Location			Sortie matériel		
CC VALLHER Suivi par :	Int. : Clt :		du : 14/03/25 au : 31/07/25		du : 14/03/25 à au : 31/07/25 à			
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total
SM184	NEUMANN	MICRO NEUMAN KM184 + Bonnette / Case		2		23.30	21.50	1 001.90
SM057	SHURE	MICRO SHURE SM57 + Bonnette		1		10.50	21.50	225.75
SM421	SENNHEISER	MICRO SENNHEISER MD 421		1		11.60	21.50	249.40
SM604	SENNHEISER	MICRO SENNHEISER E 604		1		9.30	21.50	199.95
SMB57	SHURE	MICRO SHURE BETA 57		1		11.60	21.50	249.40
SMB58	SHURE	MICRO SHURE BETA 58 + Bonnette		1		11.60	21.50	249.40
SMB91A	SHURE	MICRO SHURE BETA 91A		1		17.40	21.50	374.10
SMDIJD1	RADIAL	DIBOX PASSIF RADIAL JDI		2		17.00	21.50	731.00
SCM02XX10	FABRICATION	CABLE MULTI 2 PAIRES XLR/XLR - 10m		1		2.50	21.50	53.75
SCM02XX05	FABRICATION	CABLE MULTI 2 PAIRES XLR/XLR - 05m		1		1.25	21.50	26.88
SCM12SP	FABRICATION	CABLE MULTI SOUS-PATCH 12V - 15m		1		14.00	21.50	301.00
SCM02XX20	FABRICATION	CABLE MULTI 2 PAIRES XLR/XLR - 20m		1		5.00	21.50	107.50
SCXX05	FABRICATION	CABLE MICRO XLR/XLR - 5m		10		1.00	21.50	215.00
SCXX10	FABRICATION	CABLE MICRO XLR/XLR - 10m		15		1.25	21.50	403.13
SCXX15	FABRICATION	CABLE MICRO XLR/XLR - 15m		15		1.50	21.50	483.75
SCNRJ4525M	SOMMER CABLE	Touret Câble Ethernet RJ45 CAT7 de 25m		1		4.00	21.50	86.00



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 7
14/03/25
15:48

ETABLISSEM CC VALLEE DE L'HERAULT

RESERVATION N°225030003

2 PARC D'ACTIVITE DE CALMACE
BP15
34150 GIGNAC
Coeur d'Herault
M AMMARDJIA
Tél. : 0467570450

Code client	Références		Location				Sortie matériel	
CC VALLHER Suivi par :	Int. : Clt :		du : 14/03/25 au : 31/07/25		du : 14/03/25 à au : 31/07/25 à			
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total
SECQL5	YAMAHA	ENSEMBLE QL-5 YAMAHA + RIO3224D2 +		1		480.00	21.50	10 320.00
SC32QL-5NUM2	YAMAHA	. CONSOLE NUM. Yamaha QL-5 32/16 +Fcase		1			21.50	
SC32/24RIOD2	YAMAHA	. RIO D2 32/24 YAMAHA + Alim en F-Case		1			21.50	
SCNRJ4550M	SOMMER	. Touret câble Ethernet RJ45 CAT7 de 50m		1			21.50	
SCJJ	FABRICATION	CABLE JACK / JACK SYMETRIQUE - 4m		4		1.25	21.50	107.50
SPMG	K & M	GRAND PIED MICRO PERCHE		9		3.00	21.50	580.50
SPMP	K & M	PETIT PIED MICRO PERCHE		6		3.00	21.50	387.00